



Condamnation pour incitation à la haine à la suite d'insultes racistes envers un policier

[Jugement du tribunal correctionnel de Malines du 28 novembre 2018](#)

Les Faits

En mai 2017, deux inspecteurs de la zone de police de Malines-Willebroek sont appelés en intervention sur la Koning Albertplein à Malines. Sur place, un des deux inspecteurs est insulté depuis une terrasse par un jeune homme d'origine nord-africaine sorti de nulle part : « *Je baise ta mère, sale traître* », « *Espèce de singe noir, tu vas brûler en enfer, sale brun, tu crois que tu vas m'enfermer* ». Le jeune homme aurait également tenté de monter des personnes présentes contre les policiers.

Lorsque l'inspecteur et son collègue lui ont demandé sa carte d'identité, il la jeta au sol en lui disant : « *Hé le chien noir, ramasse ma carte d'identité* ». Le jeune homme a ensuite poussé les inspecteurs et a continué à monter l'assistance contre eux.

Les inspecteurs lui ont alors passé les menottes et l'ont appréhendé pour trouble à l'ordre public.

Qualification juridique

Le parquet a cité le jeune homme sur base de l'infraction d'[incitation à](#) prévue à l'article 20 de la loi antiracisme et de rébellion non armée (articles 269 et 271 du Code pénal).

Décision

Unia s'est constitué partie civile au côté de l'inspecteur. Sur base du procès-verbal initial, le tribunal a considéré qu'il apparaissait que le prévenu tenait à haute voix vis-à-vis de l'inspecteur un discours blessant et insultant à propos de sa couleur de peau et qu'il essayait, à plusieurs reprises, de monter l'assistance contre lui.

En conséquence, le tribunal a décidé que le jeune homme incitait l'assistance à la haine vis-à-vis de l'inspecteur et cela sur base de sa (prétendue) race et de sa couleur de peau.

Les faits de rébellion sont également prouvés selon le tribunal.

Etant donné que le prévenu est sujet à des troubles psychologiques, le tribunal lui a accordé une suspension probatoire du prononcé de la condamnation. Il doit entre autres poursuivre son traitement médical. L'inspecteur a reçu un montant de 250 euros de dommages et intérêts pour préjudice moral et Unia 1 euro symbolique de dommages et intérêts.

Points d'intérêt

Unia a été informé des faits par le parquet de Malines conformément à la COL13/2013.

Cette décision met en lumière l'importance d'avoir un procès-verbal initial complet : l'inspecteur et son collègue ont transcrit dans le procès-verbal les déclarations littérales du jeune homme. En outre, dans leur PV, ils ont également porté l'attention sur le fait que le jeune homme montait l'assistance contre les policiers. Sur cette base, le tribunal a estimé que l'infraction d'incitation était établie.